

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>43668</b>	De <b>Mme Myriane Houplain</b> ( Non inscrit - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions et activités sociales	<b>Tête d'analyse</b> >Accompagnants dans le domaine de la protection de l'enfance	<b>Analyse</b> > Accompagnants dans le domaine de la protection de l'enfance.
Question publiée au JO le : <b>18/01/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Myriane Houplain attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la place des accompagnants dans le domaine de la protection de l'enfance. Qu'ils soient éducateurs spécialisés, cadres, adjoints éducatifs, assistants de service social, personnel administratif en service de protection de l'enfance en milieu ouvert, tous ces professionnels ne cessent de voir leurs conditions de travail se dégrader alors que leur mission est pourtant fondamentale. En charge de près de 300 000 enfants en situation de danger pour lesquels leur présence est indispensable, ils constituent un maillon essentiel de la protection de l'enfance qui ne peut être négligé encore davantage. Ils sont également les grands oubliés du Ségur de la santé. La montée de la violence dans la société n'épargne aucune tranche d'âge. Cela nécessite donc une présence renforcée de ces accompagnants, impliquant ainsi une revalorisation en profondeur de la profession afin de la rendre davantage attractive. On mesure le degré d'humanité d'une société à la protection qu'elle accorde à ses enfants. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux très précis de la situation de ces professionnels ainsi que de lui faire part des mesures qui peuvent être prises dans les meilleurs délais afin de leur permettre d'obtenir la nécessaire et légitime revalorisation de leur statut et ainsi permettre une meilleure protection de l'enfance dans le pays.